

MAIRIE
DE
POUILLEY FRANÇAIS
25410



ARRETE de CIRCULATION N° 346-2026

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITE.

Sur le parking de la Maison Pour Tous et City Stade

Du 29 (10h du matin) au 30 Aout (18h) 2026.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6; VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes

VU et autoroutes, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande formulée le 25/08/2026, par Mme BARTHOD Nathalie, Présidente du Comité des fêtes de la commune de POUILLEY-FRANCAIS, en vue de la manifestation : APERO CONCERT le samedi soir (29/08/2026).

Considérant qu'en raison du déroulement du concert par le comité des fêtes, il y a lieu de prévoir un lieu sécurisé et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 29 aout 2026 – 10h, et jusqu'au dimanche 30 aout 2026 – 18h, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf ayant-droit (pompiers, SAMU, gendarmerie) est interdite : Parking de la Maison Pour Tous et le City Stade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera affiché en mairie. 1 exemplaire est à conserver par Madame BARTHOD Nathalie, Présidente du Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation : Mr le Préfet, le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey, Madame BARTHOD Nathalie, Présidente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Pouilley-Français, le 26/08/2026

Stéphane RAMELET

Maire de Pouilley-Français

